

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0183 - Autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'installation de dispositifs de pré-enseignes temporaire à l'occasion de l'ouverture du magasin Noz, sis 60 rue Jacques-Verniol

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu le règlement national de publicité,

Vu l'arrêté n° A/2.1/2021/01 portant prescription d'une procédure de modification n° 1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), en date du 05 janvier 2021,

Vu le règlement local de publicité intercommunal modifié, approuvé le 27 septembre 2021, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR24_0069 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 28 mars 2024, entré en vigueur le 5 avril 2024,

Considérant que la demande de l'entreprise NOZ, sise 60, rue Jacques-Verniol en date du 30 avril 2026, visant à l'installation de dispositifs de fléchage rue Jacques-Verniol entre le rond-point du boulevard Victor-Bordier et le pont de l'autoroute A15, aux abords du magasin à l'occasion de son ouverture, et rue de Conflans,

Considérant que le dispositif de fléchage temporaire prendrait place du 18 mai au 1^{er} juin 2026 pour douze jours,

Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20260512-ARR26_0183-AI Date de télétransmission : 15/05/2026 Date de réception préfecture : 15/05/2026

Considérant les zones classées 1, 2 et 3 du règlement local de publicité intercommunale,

Considérant qu'en agglomération, un dispositif de pré-enseigne suit les mêmes règles que les dispositifs de publicité,

Considérant le caractère temporaire de l'installation de dix-sept panneaux à l'occasion de l'opération commerciale d'ouverture du magasin Noz,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'ouverture du magasin Noz le 19 mai 2026, la société SNC Montigny est autorisée à installer dix-sept panneaux de fléchage rue Jacques-Verniol et rue de Conflans tel que décrit dans le plan annexé à la demande.

Article 2 : La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de quinze jours maximum du 18 mai au 1^{er} juin 2026. La société s'assurera du retrait des panneaux le 1^{er} juin 2026, au plus tard.

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est précaire, révocable à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la sécurité l'exige ou si le bénéficiaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées ou en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité des usagers des routes, chemins piétons et trottoirs attenants, le bénéficiaire devra s'assurer que les panneaux de fléchage sont bien attachés et conformes aux règles de sécurité, notamment contre les risques de tempête.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de police nationale et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,




Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 15 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260512-ARR26_0183-AI
Date de télétransmission : 15/05/2026
Date de réception préfecture : 15/05/2026